Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_6-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 26 janvier 2026 à 20h00,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 21 janvier 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusés : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET, Dominique BRISARD donne pouvoir à Damien DERSOIR

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Yoann ROBIEU

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

6.Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Brie avec le SMICTOM Sud-Est 35

M. le Maire rappelle que le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.
De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

Cette convention permet de rappeler les engagements de chaque parti et d'être informé des sites existants sur la commune. Deux sites de compostage privés gérés par les habitants et le SMICTOM mais installés sur du terrain communal (car pas d'espaces verts sur le terrain privé) sont répertoriés et utilisés :

-4 rue d'Anjou,
-1 rue du Coteau.

L'annexe reprend tous les sites de compostage installés sur la commune aujourd'hui. Celle-ci sera actualisée dès qu'un nouveau site sera installé.

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention):

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_6-DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant, *en annexe 4,* avec le SMICTOM Sud-Est 35.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



